

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE (CPV) au : 21/07/2020

### **1. Identification du vendeur**

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Touraine  
1 rue Schiller  
BP 80415  
37 204 TOURS Cedex 03

N° SIRET	183 700 012 00051
Téléphone	+33 (0)2 47 47 20 00
N° TVA intracommunautaire	FR 77 183 700 012

### **2. Champ d'application et documents contractuels**

Les présentes conditions particulières de vente (CPV) régissent **les prestations d'accompagnement au montage de dossiers de subvention**. La prestation proposée par la CCI Touraine comprend l'aide au montage du dossier, la réalisation d'un argumentaire associé et d'un avis étayé à destination des services du Conseil Régional. Le descriptif ainsi que la grille de tarification sont joints dans le devis.

Les pièces contractuelles sont les suivantes dans leur ordre d'importance (du plus important au moins important):

- **Le devis** : Ce document doit impérativement être accepté et signé par le client pour faire débiter la prestation. Ce document intégrera notamment les informations suivantes :  
- Le descriptif de la prestation  
- La tarification de la prestation  
- Le montant total (incluant le montant hors taxes, le taux de TVA appliqué et le montant toutes taxes comprises)

- **Les présentes conditions particulières de vente (CPV)**

- **Les conditions générales de vente (CGV)** : ce document comprend l'ensemble des conditions inhérentes à la délivrance de la prestation par la CCI Touraine.

Les conditions générales de vente applicables aux produits objets de la commande seront celles approuvées par le client au moment de la commande.

### **3. Conditions d'exécution des prestations :**

#### **3.1 Modalités d'acceptation de la commande**

Le client devra impérativement avoir fourni à la CCI Touraine, avant tout commencement de la prestation, le devis et les conditions générales de vente datés et signés (la signature devra être précédée de la mention « lu et approuvé »). Toute acceptation des conditions générales de vente induira une acceptation des présentes conditions particulières.

#### **3.2 Responsabilités et conditions de délivrance de la prestation.**

Le client signataire du présent devis s'engage à fournir à la CCI Touraine l'ensemble des pièces nécessaires au montage du dossier de demande de subvention et de faire l'ensemble des démarches associées demandées, le cas échéant, par le Conseil Régional pour rendre son dossier éligible.

Le montant indiqué dans le présent devis sera du par le client uniquement si son dossier est éligible. De fait, si le dossier du client n'est pas éligible, aucun frais ne lui sera facturé. L'éligibilité est entendue comme la complétude du dossier permettant aux services du Conseil Régional de pouvoir l'examiner. En revanche, l'éligibilité du dossier n'engendre pas systématiquement l'obtention de la ou des subvention(s) objet du ou des dossier(s) déposé(s), les services du Conseil Régional étant souverains dans l'attribution de ces dernières. De fait, la CCI Touraine n'aura, dans le cadre de la présente prestation, qu'une obligation de moyen vis-à-vis du client quant à l'obtention de la ou des subvention(s) objet des dossiers éligibles.

#### **3.3- Délai de rétractation**

- Lorsque la prestation est délivrée par la CCI Touraine à un client personne morale de plus de 5

salariés et si l'objet du présent contrat entre dans son champ d'activité principal.

La réalisation des prestations ne pourra pas débiter avant confirmation et règlement de la commande par le client.

- Lorsque la prestation est délivrée par la CCI Touraine à un client personne morale de moins de 5 salariés et si l'objet du présent contrat n'entre pas dans son champ d'activité principale Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, ce client disposera d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la signature du devis sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Toutefois, le client pourra choisir de faire débiter la prestation avant la fin du délai de rétractation de 14 (quatorze) jours en faisant mention de ce choix de manière claire et dénuée d'ambiguïté sur le bon de commande (case à cocher). Dans ce cas, le délai de rétractation ne sera pas applicable.

Passé le délai légal de rétractation de 14 (quatorze) jours francs, la prestation sera due en intégralité par le client.

#### **4. Prix :**

Le barème de prix correspondant aux prestations objet du présent contrat est précisé dans le bon de commande (voir article 3.1 des présentes conditions).

Le prix est majoré de la TVA au taux légal en vigueur (sauf pour les stages « 5 jours pour entreprendre » et « 5 jours pour reprendre une PME-PMI » pour lesquels la TVA ne s'applique pas).

#### **5. Modalités de paiement :**

Suite à la réalisation de la prestation, la CCI Touraine établira une facture au nom du client en double exemplaire. La facture devra être réglée par le client dans les 30 (trente) jours maximum suivant l'émission de la facture par la CCI Touraine.

Constitue un paiement au sens des présentes conditions, non pas la simple remise d'un chèque ou d'un effet, mais l'encaissement à l'échéance convenue de l'intégralité de la facture. Toute somme impayée à l'échéance de la facture donnera lieu, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard au taux légal à compter du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement.

La facture pourra être réglée :

Soit par chèque établi à l'ordre de la CCI Touraine et envoyé à l'adresse suivante : CCI Touraine, 1 rue Schiller BP80415 - 37204 TOURS Cedex 03.

Soit par virement bancaire aux coordonnées bancaires inscrites sur la facture adressée au client

Soit en espèces remis en main propre au Pôle Entreprendre de la CCI Touraine contre récépissé.  
Soit par carte bancaire

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la CCI Touraine sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la CCI Touraine serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En outre, conformément à l'article L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 (quarante) Euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. La CCI Touraine se réserve le droit de demander au client, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

#### **6. Propriété intellectuelle**

Le client a l'interdiction d'utiliser le logo de la CCI Touraine, pour quelque raison que ce soit, sans

l'autorisation écrite et préalable de la CCI Touraine.

#### **9. Résiliation :**

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat.

En cas de résiliation, toute prestation déjà réalisée par la CCI Touraine à la date de la résiliation sera due.

Aucune indemnité ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties en cas de résiliation du contrat, sauf à l'encontre de la partie qui, n'ayant pas exécuté une obligation contractuelle, a été à l'origine de la résiliation du contrat.

#### **10. Confidentialité :**

La CCI Touraine et le CLIENT reconnaissent que l'ensemble des données ou informations, qu'ils échangeront dans le cadre des prestations, présentent un caractère strictement confidentiel.

En conséquence, la CCI Touraine et le CLIENT s'engagent mutuellement :

- à ne les communiquer à qui que ce soit, sans autorisation écrite, ainsi qu'à prendre à l'égard de ces informations, pour prévenir et empêcher leur divulgation, toutes mesures appropriées ; à ne faire directement ou indirectement aucun autre usage de ces informations que leur traitement dans le cadre des prestations ;

- à limiter la communication de ces informations aux seuls membres du personnel ayant à se connaître dans le cadre des prestations, à se porter fort du respect de ces engagements en tant que de besoin ;

Les engagements ci-dessus, dureront tant que lesdites informations ne feront pas partie du domaine public, et en tout état de cause au moins pendant 3 (trois) ans après la fin des prestations. Toutefois, ces obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui étaient déjà connues du public au moment de leur transmission ou qui le deviendraient sans qu'il y ait faute de la part de celui qui les a reçues.